Vie de Parents 06

Appel à projets Parentalité 2027
-
Actions collectives
(Axe 1 du Fonds National Parentalité)



PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023- 2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.

Les actions soutenues par la Caf s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

Avant tout dépôt de projet, il est indispensable de prendre connaissance :

- de la charte nationale parentalité,
- du référentiel national parentalité socle,
- de la fiche thématique de l'axe 1 du FNP.

Ces documents constituent le cadre national de mise en œuvre de la politique de soutien à la parentalité.

OBJECTIFS

L'appel à projet parentalité a pour objet de permettre de soutenir des partenaires susceptibles de déployer des projets parentalité visant à accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Les projets sont sélectionnés en vue de leur co-financement par la Caf des Alpes-Maritimes dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle limitative.

La Caf des Alpes-Maritimes soutient prioritairement des projets sur les thématiques suivantes :

- **Les relations parents - ados (ou pré-adolescents),** notamment sur les questions de santé mentale des enfants ;
- **Parentalité et numérique** (hors accompagnement aux démarches administratives) : les actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique, « être parent à l'ère du numérique » ;

- **Les relations parents-enfants-école** : les actions favorisant les liens parents-enfants enseignants et la coéducation ;
- **L'arrivée d'un enfant** (financement prioritaire des structures ne bénéficiant pas de financements Caf fléchés petite enfance, voir ci-après) ;
- **Le handicap** (hors accompagnement aux démarches administratives) : parents d'enfants en situation de handicap et parents en situation de handicap. Sur cette thématique, les actions autour du répit parental et/ou familial sont recherchées ;
- **Parentalité et violences conjugales.**

En complément des thématiques précisées ci-dessus, la Caf sera particulièrement attentive aux projets :

- qui s'adressent aux **familles monoparentales,**
- qui s'appuient sur des **actions pro-actives**, favorisant le **« aller-vers »** les parents (dont l'itinérance), se déroulant dans les lieux où se déplacent les parents (médiathèques, établissements scolaires, clubs de sport, les centres de loisirs…), et sur des **temps où les parents sont plus disponibles** (sur les temps périscolaires, en soirée, les mercredis, et les samedis).

COUVERTURE TERITORIALE

L'appel à projet 2027 vise l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.

Toutefois, compte tenu de l'implantation des familles et des besoins repérés, la Caf des Alpes-Maritimes souhaite soutenir particulièrement **le développement** de projets sur les territoires suivants :

- la vallée de la Vésubie,
- la vallée de la Tinée,
- le Sivom de Villefranche-sur-Mer,
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Il est attendu de chaque candidat qu'il présente un projet en cohérence avec et/ou articulé avec les priorités de la convention territoriale globale (CTG) signée entre la Caf et les collectivités de son territoire.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- les collectivités territoriales (communes, Epci)
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus **complets et avant la date limite** de dépôt seront instruits.
Tout gestionnaire qui n'aurait pas sollicité les services de la Caf des Alpes Maritimes **en amont du dépôt du dossier,** court le risque de se voir notifier un refus administratif, sans examen de sa demande.

L'octroi d'une aide de la Caf est **annuel** et ne constitue donc en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront **mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.**

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, **la Caf conserve un pouvoir d'appréciation** fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme **acquise qu'à compter de la notification** au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER

L'appel à projet parentalité est annuel. Les projets et demandes de financement sont déposés via le portail Aides Financières en Action Sociale de la Caf des Alpes-Maritimes. Pour les primo-demandeurs, leur projet devra d'abord être déposé sur parentalité@caf06.caf.fr (en complétant la trame de projet téléchargeable ici) pour en étudier la recevabilité avant dépôt sur le portail AFAS et étude quant au financement).

Calendrier :

- Webinaire de présentation de l'appel à projets le 24 novembre 2026 (replay disponible sur le Caf.fr)
- **Dépôt des dossiers du 1er décembre au 15 janvier 2027**
- L'étude des dossiers et la validation des financements en comité départemental s'effectuent sur le premier trimestre de l'année concernée par l'appel à projets.
- A la suite du comité départemental, les notifications seront envoyées (voir ci-après) et les paiements seront effectués entre les mois d'avril et mai.

A la suite de l'avis, soit :

- **Favorable :** Envoi par voie dématérialisée d'une notification d'avis favorable, et d'une convention d'objectifs et de financement qui précise :
  - Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
  - Les modalités de suivi, de contrôle, et de pénalité/sanction en cas de non-respect des engagements contractuels
  - L'évaluation de l'action.

- **Défavorable :** Envoi par voie dématérialisée d'une notification d'avis défavorable.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

L'ensemble des dossiers éligibles devra respecter le référentiel national, sera étudié par la Caf, et discuté lors du comité départemental des financeurs sur la base des critères suivants :

- Qualité de la démarche méthodologique[1] (Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, indicateurs d'évaluation) ;
- Qualification et posture des intervenants ;
- Niveau d'implication des parents dans le projet[2] ;
- Qualité et pertinence des partenariats ;
- Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés ;
- Articulation avec le volet parentalité de la CTG du territoire.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La demande présentera le plus précisément possible les éléments suivants :

- **Des informations qualitatives :**
  - Un dossier avec des propositions détaillées relatives à la fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité (projection d'activités sur une année) ;
  - Un curriculum vitae détaillée du candidat sur le poste

- **Des informations financières :**
  - Un budget prévisionnel annuel sur la période de l'appel à projet
  - Le projet présenté doit faire apparaitre le ou les co-financements : ce principe permet d'inscrire la démarche dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant du financement alloué par la Caf dans le cadre de cet appel à projet relève de **l'axe 1 du Fonds National Parentalité.** Ainsi, les projets relevant d'un autre axe du Fonds National Parentalité ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet.

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2027.

[1] Cf « *le guide méthodologique* »
[2] Cf « *le guide d'implication des parents* »

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures[3].

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés lors du comité départemental.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

- Les demandes de financement **par projet,** inférieures à **1 500€** ne seront pas prises en compte.
- Le financement maximum **par action portée par un Centre social** sera de **5 000€.**
- Le financement maximum **par action portée par un LAEP** sera de **2 000€** maximum, en dehors des heures d'ouverture du LAEP.
- Le financement maximum pour la mise en œuvre d'un **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité** sera de **3 000€.**
- Les structures bénéficiant d'un **financement de la Caf au titre de la petite enfance ne seront pas prioritaires** pour prétendre à un financement par le fonds national parentalité.
  De plus, ce type de structure **ne pourra pas solliciter le Fonds national parentalité pour un projet parentalité qu'elle porterait sur les horaires d'accueil des enfants.**

MODALITES LIEES AU BILAN DES ACTIONS

Pour mesurer l'atteinte des objectifs opérationnels du projet, 3 types d'indicateurs sont à renseigner dans le modèle de bilan à télécharger : les indicateurs de réalisation, les indicateurs de résultat et les indicateurs de transformation.

Le modèle de bilan des projets d'accompagnement collectif de parents menés en 2026 est téléchargeable ici, pour complétude et transmission au Chargé de Conseil et Développement de votre territoire **avant le 15 janvier 2027.**

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

[3] Se référer à la fiche thématique Axe 1

CONTACTS

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser au chargé de conseil et développement de votre territoire : **Cliquez ici**

Ou via l'adresse électronique suivante : parentalité@caf06.caf.fr

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité